Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**

Accusé de réception en préfecture
014-200056869-20231130-DP01406123T0011-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de ***Le Tourneur***
Arrêté Municipal 2023T0077

Dossier n° DP 14061 23 T0011
Date de dépôt : **05/10/2023**
Demandeur : **Monsieur Quentin DE JONCKHEERE**
Pour : **Abri équin**
Adresse du terrain : **Lancelinière - Le Tourneur à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)**
Référence cadastrale : **704ZV70**
Superficie du terrain : **9 767,00 m²**

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune déléguée de Le Tourneur

Le Maire délégué de la commune déléguée de Le Tourneur,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Souleuvre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Souleuvre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone A),

Vu la déclaration préalable présentée le 05/10/2023, par Monsieur Quentin DE JONCKHEERE, demeurant au lieudit Lancelinière - Le Tourneur à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un abri équin,
- sur un terrain situé au lieudit Lancelinière - Le Tourneur à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une emprise au sol créée de 20 m²,

Vu l'avis du Syndicat des Bruyères en date du 12/10/2023,
Vu l'avis des services de ENEDIS en date du 17/10/2023,
Vu les pièces du dossier,
Vu les pièces complémentaires fournies le 23/11/2023,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Ladite déclaration est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Eau potable:
L'attention du pétitionnaire est attirée sur la présence d'une canalisation qui ne pourra pas être déplacée. Toute construction est interdite à moins de 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Eaux pluviales :
La gestion des eaux pluviales doit être assurée, dans la mesure du possible, sur la parcelle.

Aspect extérieur des constructions :
Afin de respecter les dispositions de l'article 2 – b du réglement du PLU, la teinte de la toiture de l'abri devra être similaire à la teinte de l'ardoise.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 30 novembre 2023
Le Maire délégué de LE TOURNEUR de SOULEUVRE EN BOCAGE,
Didier DUCHEMIN

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée de Le Tourneur
(14350)

Transmis au contrôle de légalité :
Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt :
DP 14061 23 T0011